



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 05 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 17 août 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT,
Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Yves COULON à Karine GUICHON
Sylvie SUREAU à Régis BOUISSON
Marylène BIZEUL à René LEVESQUE

Secrétaire de séance : Céline HAUMONT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la séance du 09 juin 2023
- Instauration de la Taxe de Séjour
- Compagnie des Ports du Morbihan : augmentation du capital
- Gîtes Communaux :
 - Désaffectation et déclassement
 - Tarif de location à l'année
 - Décision Modificative (changement des radiateurs)
- Médecine Professionnelle : convention avec le Centre de Gestion 2024-2026
- Redevance d'occupation du Domaine Public 2023 : Orange et SFR
- Demande de subvention à la Région pour l'achat d'un broyeur en 2024
- Fonds de concours 2023
- Changement de nomenclature comptable : passage au référentiel M57 au 01/01/2024
- Budget Lotissement : Décision Modificative n° 1
- Budget Port de Vieille Roche : Décision Modificative n° 1
- Demandes de subvention de fonctionnement
- Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Jardin des Iles : rétrocession des espaces et équipements (sous réserve)
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 09 juin 2023.

DELIBERATION N° 2023.37 – Instauration de la Taxe de Séjour

Monsieur le Maire propose l'instauration de la taxe de séjour, à l'instar des autres communes du territoire de Cap Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il conviendra alors de déployer une interface informatique pour que les hébergeurs puissent déclarer les montants collectés et modifier la régie de recette actuelle pour la collecte des fonds.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% *

**Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

Seront exonérés :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un logement temporaire

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION N° 2023.38 – SPL Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation du Capital

A la demande de la SPL, une augmentation du capital est demandée à l'ensemble des actionnaires dont fait partie la Commune de Camoël.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'augmentation de capital se ferait en numéraire, via l'émission de 90 045 nouvelles actions d'un montant de 69 €.

La participation de Camoël s'élèverait à 24 978 € payable sur 2 ans, la première moitié sur l'exercice 2024 et la seconde sur 2025.

Pour le port d'Arzal-Camoël, les projets qui justifient l'augmentation du capital sont les suivants :

- Mise en place de bornes électriques connectées pour le raccordement des bateaux sur pontons afin de mieux gérer et réduire les consommations de fluides,
- Rénovation de la capitainerie et des espaces de travail,
- Photovoltaïque sur parkings en étude,
- Participation au projet d'Eaux et Vilaine sur l'écluse anti-salinité,
- Aménagement des rives via l'acquisition d'un terrain de 41 275 m².

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à l'augmentation du capital à 8 voix pour et 7 abstentions.

DELIBERATION N° 2023.39 – Désaffectation et déclassement des gîtes communaux – Tarif de location à l'année

L'activité des gîtes n'étant pas rentable pour la commune, voire déficitaire certaines années, Monsieur le Maire propose de louer à l'année les trois gîtes à Cap Atlantique qui peinent à recruter faute de logements disponibles sur le marché.

Il propose alors de désaffecter les gîtes de l'activité touristique, de les déclasser du domaine public et de fixer la location annuelle à 26 400 € et le montant des charges à 1 800 €. Le loyer serait révisé annuellement selon l'indice de révision des loyers.

Il sera nécessaire de changer les radiateurs électriques trop vétustes pour une occupation à l'année. La dépense est estimée à 9 000 €. Une décision modificative au budget est nécessaire pour augmenter les crédits au chapitre 21.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.40 – Médecine Professionnelle et Préventive – Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan depuis 2017.

Les conventions sont établies sur une période de trois ans. Il propose de renouveler l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.41 – Redevance Occupation Domaine Public – Orange

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Ainsi la redevance pour Orange s'élèverait à 1 465.73 € pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.42 - Redevance Occupation Domaine Public - SFR

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Ainsi la redevance pour SFR (Xp fibre) s'élèverait à 760.23 € pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.43 – Subvention Région Bretagne – Achat Broyeur

La Région Bretagne apporte une aide financière à hauteur de 40 % calculée sur un montant maximum de 12 000 € HT pour l'achat de matériel de désherbage. Le dispositif s'achèvera en 2023.

Il est toutefois possible de bénéficier de la subvention pour un achat réalisé sur l'exercice comptable 2024 à condition de faire la demande avant la fin du mois de septembre.

Monsieur le Maire propose d'équiper la commune d'un broyeur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.44 – Fonds de Concours 2023

Le montant du fonds du concours octroyé par Cap Atlantique à la Commune pour l'année 2023 s'élève à 59 735 €. Monsieur le Maire propose de les cumuler avec ceux de 2022 pour l'achat de la maison 7 rue de Maupertuis.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.45 – Adoption de la Nomenclature Comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle remplace la M14 et doit règlementairement être appliquée par toutes les communes à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont passeront sur la nomenclature M 57. Le Budget du Port de Vieille Roche restera en M4.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Annexe Espace du Clos du Pont

A la demande de la trésorerie, il a été demandé d'intégrer le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (non repris) de 364.55 € au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Annexe Port de Vieille Roche

A la demande de la trésorerie, il a été demandé de créditer le compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants). Il est proposé de créditer la somme de 100 € et de diminuer de la même somme les crédit au 618 (services extérieurs – divers).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.46 – Subventions accordées aux associations

Trois associations ont sollicité la commune pour obtenir des subventions de fonctionnement. Comme l'enveloppe budgétaire n'a pas été totalement consommée, il est possible d'accéder à leur demande.

Ainsi, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes à :

- L'association des Jeunes Agriculteurs du Canton de la Roche-Bernard : 100 €
- L'association Team Camoël Vélo Run Sport : 200 €
- L'association Yoga Ici et Là : 200 €

DELIBERATION N° 2023.47 – La Fédé – Convention et Subvention 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de la convention annuelle d'objectifs de La Fédé pour 2023 qui retrace les grandes lignes du Budget Prévisionnel de la Fédé ainsi que le financement de leur action.

L'association est en charge du développement, de l'animation, de la coordination et de la promotion de l'animation enfance, jeunesse, famille et développement de l'implication et la participation des habitants sur les communes de Camoël et Pénestin.

Le coût total de l'action sur l'année 2023 est estimé à 108 989.32 €.

La participation demandée à Camoël s'élève à 49 045.46 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2023.48 – Création Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Régis BOUISSON pour expliquer le rôle et l'intérêt pour une commune de disposer d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

Il s'agit de constituer un petit groupe de volontaires, placé sous l'autorité du Maire, pour :

- informer et alerter la population en cas de danger,
- prévenir des risques,
- aider lors des gestions de crise,
- soutenir les sinistrés,
- œuvrer pour le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Il est opportun de constituer cette réserve communale en même temps que la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de la parcelle AD 335 route de la Cale : Un seul acquéreur a fait une offre au prix fixé lors du Conseil Municipal du 07 avril 2023. La parcelle lui sera vendue.
- Décret relatif à la majoration de la taxe d'habitation pour des résidences secondaires : Comme les logements vacants, les communes ont désormais la possibilité de taxer plus fortement les '*logements meublés non affectés à l'habitation principale*', d'un pourcentage compris entre 5 et 60 %. Le décret date du 25 août et les communes ont jusqu'au 1^{er} octobre pour délibérer. Monsieur le Maire propose de prendre le temps de la réflexion avant de délibérer. Pour information, la Commune de Camoël compte 341 résidences secondaires et 13 logements vacants.
- Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association Camoël Animation Loisir qui a besoin de plus de place pour stocker son matériel.
- PLU – Modification n° 1 : Avis favorable du Commissaire Enquêteur

- Transports Scolaires : Monsieur Régis BOUISSON remonte des dysfonctionnements au niveau des horaires, des enfants seraient arrivés très en retard à l'école. Madame Karine GUICHON répond que les réclamations doivent être faites en mairie qui peut aussi aider Lila Presqu'Ile à affiner son circuit. En tout état de cause, il faut que les heures d'ouverture des écoles soient compatibles avec les horaires des transports scolaires qui doivent emmener en premier les collégiens et les lycéens.
- Bulletin Municipal : les associations sont invitées à rédiger un article

La séance est levée à 21h20



Le Maire,
Bernard LE GUEN